

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 25 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cesny-aux-Vignes sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation
18.04.2024
Date d'affichage
18.04.2024

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 27
Titulaires 27
Suppléants 0
Pouvoirs 4
Votants 31
19h08 Arrivée titulaire +1
Votants 32
20h13 Départ titulaire -1
Votants 31

Quorum 20

Délibérations visées et
publiées le 29.04.2024
Procès-verbal publié le
05/06/2024

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Ann BAUGAS, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, MM. Eric MARGERIE, Eric DUVAL, Stéphane AMILCAR (départ à 20h13), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET (arrivée à 19h08), Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, M. Matthieu PICHON, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), M. Thomas LEROY, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MONROCQ (pouvoir à Régine ÉNÉE), Florence SERANDOUR (pouvoir à Didier LEMONNIER), Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, William HERFORT, Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL) et Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Didier LEMONNIER

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Cesny-aux-Vignes pour leur accueil.

M. le Président indique que suite à une erreur lors de l'envoi des convocations, seule la première page de celle-ci est parvenue aux conseillers. Ainsi les points à l'ordre du jour présents sur la seconde page ne peuvent être délibérés.

Sur les 4 points présents en seconde page, 2 sont urgents et ne peuvent raisonnablement attendre la séance du 30 mai. Des convocations ont donc été adressées la veille pour organiser une réunion du conseil communautaire le lendemain à 18h à Otri.

M. le Président rappelle que le quorum est situé à 20 conseillers présents.

19h08 : Arrivée d'Alain PORQUET

M. Didier LEMONNIER est désigné secrétaire de séance.

Les prochains Conseils communautaires auront lieu le jeudi 30 mai 2024 à Cléville et le jeudi 27 juin 2024 à Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger.

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

M. Laurent IACHKINE, du cabinet SICEE Ingénierie, étant présent pour les points concernant l'assainissement, il est proposé de commencer l'ordre du jour par ces sujets.

🔗 **ASSAINISSEMENT**

N°2024/52 - Participation aux travaux de branchement

Par délibération du 19 décembre 2013, a été institué le remboursement intégral aux usagers du coût du raccordement des logements édifiés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte par le budget du service d'assainissement intercommunal dans la continuité de la pratique locale antérieure.

Les modalités de remboursement ont été modifiées par délibération du 19 octobre 2017 : seuls les frais de branchement en deçà de 7 mètres sont remboursés, les propriétaires concernés prenant en charge le surcoût au-delà de 7 mètres.

La Communauté de communes fait ainsi réaliser les travaux de branchements avec un coût moyen, entre 2020 et 2023, de 4 279 € HT par branchement (50 branchements réalisés pour un montant total de 213 963 € HT de reste à charge). Ce coût est pris en charge par le budget du service d'assainissement intercommunal.

Selon le code de la santé publique, la réalisation par la collectivité des branchements est optionnelle (art. L1331-2 du CSP), de même que sa prise en charge financière. Elle doit en outre être réservée au seul domaine public (art. L1331-3 du CSP).

Cette pratique est spécifique à Val ès dunes et pose question quant à l'égalité du service apporté aux usagers : différentiel entre les usagers historiques et les nouveaux usagers pourtant soumis à une tarification commune, absence d'une telle pratique en assainissement non collectif, règle des 7 mètres instituant un traitement différencié entre les usagers...

Il est ainsi proposé la suppression de cette pratique et que les frais de raccordement soient désormais directement réglés en intégralité par les propriétaires concernés.

Mme BAUGAS et M. DELIVET s'interrogent sur le fait qu'un particulier intervienne pour des travaux sur le domaine public.

M. IACHKINE indique que la plupart du temps, ce sera la SAUR, délégataire, qui fera les travaux de raccordement pour le privé. Et si un autre prestataire le fait, la SAUR a une obligation de contrôle de bonne réalisation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

🔗 Approuve, à compter du 1^{er} septembre 2024, la suppression du remboursement aux usagers du coût du raccordement des logements édifiés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte par le budget du service d'assainissement.

N°2024/53 - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La part « collectivité » du tarif de l'assainissement collectif appliqué sur le territoire de Val ès dunes est constituée :

- D'une part fixe ou abonnement annuel au service.
- D'une part variable assise sur la consommation d'eau potable.

Les recettes perçues par application de ces tarifs permettent les dépenses et investissements nécessaires au fonctionnement du service.

Les recettes du service comprennent également la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

La PFAC est définie par l'article L1331-7 du code de la santé publique sur la base de l'économie réalisée par les propriétaires des nouveaux logements et immeubles raccordés qui n'ont pas à mettre en place une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou à procéder à la mise aux normes d'une telle installation. Elle est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble.

Actuellement fixée à 750 €, il est proposé, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'appliquer le montant suivant pour la PFAC sur le territoire intercommunal :

PFAC	1 500 €
------	---------

NB : la PFAC n'est pas soumise à la TVA.

M. PORQUET demande si une progressivité peut être organisée.

M. IACHKINE indique qu'au-delà de la tarification, qui est un choix politique, il est aussi important de comprendre qu'il est proposé que la PFAC soit applicable à tout nouvel immeuble, et non pas juste les logements (construction d'entreprise par exemple).

Les élus échangent sur le fait que le forfait serait le même en cas de construction neuve ou d'extension.

Il est proposé que la facturation pour les extensions soit abandonnée.

M. CASTEL souligne que les branchements d'eau potable sont désormais payants, ce qui augmente d'autant plus le budget des ménages qui font construire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 22 voix pour, 3 abstentions et 8 voix contre :

↳ Approuve le montant de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) à 1 500 € pour une application à compter du 1^{er} septembre 2024.

N°2024/54 - Obligation de contrôle de conformité des installations privées

Par délibération du 19 octobre 2017, il a été institué l'obligation de contrôle de conformité des installations privées lors d'une cession immobilière. Ce contrôle permet de vérifier que toutes les installations intérieures concernées sont reliées au réseau de collecte adapté et que le principe de séparation des eaux pluviales et des eaux usées a été respecté.

Ce contrôle est à la charge du propriétaire de l'immeuble à la date du contrôle.

Afin de permettre la vérification et, au besoin, la mise en conformité de l'ensemble des installations privées raccordées au réseau d'assainissement collectif, il est proposé :

- D'étendre cette obligation de contrôle à tout nouveau raccordement (contrôle à demander dans le mois suivant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ou DAACT) ;
- En cas de non-conformité, d'obliger le propriétaire à remédier aux anomalies constatées dans le délai d'un an à compter de la réception du rapport constatant la non-conformité, puis de mandater l'exploitant du service pour la réalisation d'une contre-visite permettant d'acter la levée de la non-conformité ;
- En l'absence de levée de la non-conformité, de majorer de 400 % la redevance d'assainissement due par l'usager comme l'autorise l'article L1331-8 du code de la santé publique ;
- En cas de location de l'immeuble concerné, de donner au locataire la possibilité de faire porter cette majoration à la charge du propriétaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Approuve le maintien de l'obligation de contrôle de conformité des installations privées et son extension à tout nouveau raccordement ;

↳ Approuve la majoration de la redevance assainissement de 400 % comme l'autorise l'article L1331-8 du code de la santé publique et son application dans les 12 mois suivant la constatation de la non-conformité ;

↳ Demande à ce que ces nouvelles modalités soient portées au règlement du service d'assainissement collectif pour application.

N°2024/55 - Modification du règlement de service de l'assainissement collectif

A été approuvé, par délibération du 12 novembre 2020, le règlement de service d'assainissement collectif lié au nouveau contrat de délégation par concession.

Il est proposé plusieurs modifications à ce règlement de service, détaillés dans le document ci-annexé, portant sur :

- De nouvelles prescriptions visant à encadrer les opérations d'urbanisme réalisées avant rétrocession au service d'assainissement collectif ;
- La mise en place de pénalités, conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, par majoration de 400 % de la redevance d'assainissement en cas d'absence de travaux de réhabilitation par le propriétaire faisant suite à un constat d'anomalie lors d'un contrôle de conformité ;
- La suppression de mentions aux raccordements des eaux pluviales inutiles au vu du caractère séparatif du réseau de collecte et des eaux usées.

Mme BAUGAS demande la raison pour laquelle est considéré comme un lotissement un ensemble à partir de 2 logements, car dans ce cas-là, il n'y a pas de permis d'aménager.

M. IACHKINE indique qu'il faut retenir une définition pour un lotissement, il est donc proposé de retenir à partir de 2 branchements.

20h13 : départ de M. AMILCAR

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention :

↳ Approuve les modifications proposées au règlement de service telles que présentées en annexe à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2024.

📌 APPROBATION DES PROCES VERBAUX

N°2024/56 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 21 mars 2024

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Valès dunes du 21 mars 2024.

Les remarques éventuelles sont annexées au PV du Conseil du 21 mars 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention :

↳ Approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024.

N°2024/57 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 4 avril 2024

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Valès dunes du 4 avril 2024.

Les remarques éventuelles sont annexées au PV du Conseil du 4 avril 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 9 abstentions :

↳ Approuve le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024.

📌 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	Coût € HT	Coût € TTC	Tiers
Assistance pour la résiliation du marché AMO programmiste du siège administratif	12/03/2024	1 900,00	2 280,00	Cabinet Clément et associés Grand Est

Réalisation vidéo - Communication	13/03/24	2 260,00	2 712,00	Jebcam
Travaux d'entretien marais de Bellengreville-Chicheboville	13/03/24	9 112,00	9 112,00	Plaine emploi
Travaux d'entretien chemins de randonnées et d'espaces verts	13/03/24	8 395,00	8 395,00	Plaine emploi
Travaux d'entretien chemin de randonnées Coteaux de la Muance	13/03/24	14 034,00	14 034,00	Plaine emploi
Illustration d'affiches pour la boutique de l'Office de tourisme	18/03/24	1 950,00	1 950,00	Maxime BELLOCHE
Cocktail lancement du magazine de destination de l'Office de tourisme	28/03/24	1 106,00	1 216,60	Grandsire

M. LEMONNIER indique que les chemins ruraux qui étaient entretenus par Entre Bois et Marais ne sont plus entretenus par Val ès dunes.

M. le Président indique que c'est un problème connu et à l'étude.

Mme BAUGAS précise que c'est des choses qui comptent pour les petites communes et que la population y est sensible.

Mme ENEE précise que le recensement est en cours. Mais l'entretien ne se fait pas systématiquement sur tous les chemins de randonnées.

Au Bureau

- Attribution du marché d'assistance au représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la construction du nouveau siège de la Communauté de communes

L'offre du cabinet Clément et Associés Grand Est a été retenue pour un marché d'assistance au représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la construction du nouveau siège de la Communauté de communes, pour un montant de 16 900 € HT.

- Attribution du marché d'assistance au représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation des CT/CSPS/Conducteur de travaux pour la construction du nouveau siège de la Communauté de communes

L'offre du cabinet Clément et Associés Grand Est a été retenue pour un marché d'assistance au représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation des conduite d'opération, de contrôle technique (CT) et coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour la construction du nouveau siège de la Communauté de communes, pour un montant de 20 800 € HT.

- Attribution du marché d'entretien des bermes 2024

Le devis de l'entreprise Coeuret Elagage a été retenu pour l'entretien des bermes 2024 pour un montant de 28 780,94 € HT.

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme 2024 de réhabilitation de l'assainissement collectif

L'offre du cabinet SICEE Ingénierie a été retenue pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme 2024 de réhabilitation de l'assainissement collectif pour un pourcentage de 4,20 % du montant travaux.

✎ **ADMINISTRATION GENERALE**

N°2024/58 - Lutte collective contre le frelon asiatique : avenant à la convention avec la FREDON

Comme le prévoit l'article 4 de la convention, le COPIL de la FREDON Normandie a acté l'augmentation départementale du coût de l'animation du programme de lutte collective contre le frelon asiatique de 4 500 €, correspondant notamment aux frais d'évolution et de mise à jour de la plateforme de déclaration des nids. Cette augmentation est supportée par l'intégralité des 16 EPCI conventionnés du Calvados.

Aussi, le montant de la participation de Val ès dunes pour 2024 est actualisé à 1 480 € (contre 1 368 € lors de la signature de la convention en 2022). Il convient d'établir un avenant n°1 à la convention 2022-2026 avec la FREDON.

Il est rappelé que la FREDON n'intervient pas pour la destruction des nids primaires de frelons asiatiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Approuve la passation d'un avenant n°1 à la convention avec la FREDON pour la lutte collective contre le frelon asiatique ;

↳ Autorise M. le Président à signer le document correspondant.

N°2024/59 - Mise à disposition des terrains communautaires des réserves incendie

Par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2021, la Communauté de communes Val ès dunes a rétrocédé à ses communes l'exercice de la compétence « défense incendie – élaboration de réseaux spécifiques et construction de réserves incendie ». Le CGCT prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de la compétence. Cette mise à disposition fait l'objet d'un procès-verbal.

La Communauté de communes est propriétaire de deux terrains abritant des réserves incendie : au Mesnil d'Argences et à Canteloup.

Un procès-verbal de mise à disposition devra également être établi avec les communes dont des réserves incendie communautaires ont été construits sur des terrains restés la propriété de la commune.

Il convient d'autoriser le Président à établir ces procès-verbaux avec les communes concernées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Autorise M. le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition avec les communes, tel que prévu par l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

🔗 **FINANCES**

N°2024/60 – Règlement de fonds de concours

Dans le cadre de la rétrocession de la compétence « défense incendie », il avait été proposé que la CDC abonde aux projets communaux par voie de fonds de concours. Il convient d'approuver le règlement de fonds de concours permettant cette participation financière.

M. le Président indique que le projet de Cesny-Aux-Vignes pourra être pris en compte.

Mme BAUGAS demande pourquoi les projets de moins de 5 000 € HT ne sont pas aidés.

M. le Président précise que c'est pour aider des projets qui sont d'une certaine importance et que la CDC n'ait pas à porter des dossiers pour des sommes faibles.

Mme BAUGAS indique que l'enveloppe maximale est votée dans le budget. Si l'enveloppe est utilisée dans l'année, les projets restants devraient donc attendre l'année suivante.

M. le Président précise que dans le cadre du budget, il faut bien mettre des limites et que les communes ont aussi un budget à respecter et qu'elles le préparent en début d'année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 voix contre :

↳ Approuve le règlement d'attribution de fonds de concours tel qu'annexé.

N°2024/61 – Irrécouvrabilité de la dette / Admission en non-valeur

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir à leur paiement.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

« Admissions en non-valeur » : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

« Créances éteintes » : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers)

ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le comptable public de la collectivité a présenté, pour apurement, la liste des créances irrécouvrables.

Vu les listes présentées, il est proposé d'admettre en non-valeur (article 6541) les listes suivantes :

- Budget annexe « complexe aquatique » - 88601 : n°6697908633/2023 pour un montant de 208,27 €,
- Budget annexe « assainissement » - 88603 : n°6697300033/2024 pour un montant de 1250,00 €,
- Budget annexe « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » - 88607 : n°6604040833/2023 pour un montant de 12,32 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide d'admettre en non valeur :

- Budget annexe « complexe aquatique » - 88601 : n°6697908633/2023 pour un montant de 208,27 €,
- Budget annexe « assainissement » - 88603 : n°6697300033/2024 pour un montant de 1250,00 €,
- Budget annexe « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » - 88607 : n°6604040833/2023 pour un montant de 12,32 €.

Mme ARRUEGO indique que la commune a voté, à la demande de la trésorerie, un seuil minimal pour ne plus voter les admissions en non-valeur sur de faibles sommes.

🔗 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

N°2024/62 - Attribution de l'accord-cadre composite pour la réalisation d'études préalables à la création d'une ZAC sur la commune de Moulton-Chicheboville

Lors de la séance du 18 janvier 2024, le conseil communautaire a décidé de lancer une consultation en procédure adaptée, pour un accord cadre composite, comprenant une partie marché avec une tranche ferme : missions d'études et une tranche optionnelle : élaboration du dossier de création ZAC et une partie accord-cadre à bons de commande, avec un maximum de 14 380 € HT, pour des demi-journées de travail supplémentaire hors du cadre de la réalisation des missions et objectifs de la tranche ferme.

Après consultation et analyse des offres par la société Normandie Aménagement, mandataire, il convient de retenir l'offre du groupement conjoint composé de la SAS Atelier LD, mandataire, de la SAS Cabinet Lamy Environnement, de la SAS Expertise urbaine, de l'EURL Biodiversit'up économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 76 075 € HT pour la partie marché (Tranche ferme : 74 775 € HT et tranche optionnelle 1 300 € HT) et un maximum de 14 380 € HT pour la partie accord-cadre à bons de commande.

Mme ARRUEGO rappelle qu'une entreprise riveraine est acheteuse immédiatement, sans passer par une ZAC, dont la procédure est longue.

M. le Président indique avoir conscience de cette demande. Mais le projet d'ISB bois n'est aujourd'hui toujours pas fourni à la CDC.

M. MARTIN précise que peu d'emplois sont créés par cette entreprise. C'est un choix politique à faire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention :

↳ Décide de retenir l'offre du groupement conjoint composé de la SAS Atelier LD, mandataire, de la SAS Cabinet Lamy Environnement, de la SAS Expertise urbaine, de l'EURL Biodiversit'up économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 76 075€ HT pour la partie marché (Tranche ferme : 74 775€ HT et tranche optionnelle 1 300€ HT) et un maximum de 14 380 € HT pour la partie accord-cadre à bons de commande ;

↳ Autorise la société Normandie Aménagement, mandataire, à signer le marché.

N°2024/63 - Nomination de la ZAC à Moulton-Chicheboville et changement de nom du budget annexe n°88608

Il convient de donner un nom commercial à la future ZAC située sur la parcelle ZB169 à Moulton-Chicheboville et de modifier en conséquence le nom du budget annexe n°88608 « ZA Val ès dunes 1 ». Il est proposé que cette ZAC soit baptisée « ZAC de la Dolomède », en référence à l'araignée protégée présente dans le marais de Chicheboville-Bellengreville.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention :

↳ Nomme la ZAC de la parcelle ZB169 à Moulton-Chicheboville « ZAC de la Dolomède » ;

↳ Décide de nommer le budget annexe n°88608 « ZAC de la Dolomède ».

N°2024/64 - Projet de zone d'aménagement concerté de la parcelle ZB 169 à Moulton-Chicheboville - Objectifs et modalités de concertation avis du conseil communautaire

La zone d'aménagement concerté (ZAC) est une opération d'aménagement dont l'initiative de la création est prise par la Communauté de communes.

Sa mise en œuvre est répartie en plusieurs étapes, à savoir :

- Une concertation préalable,
- L'approbation du dossier de concertation du dossier de création de la ZAC,
- L'approbation du dossier de réalisation de la ZAC ainsi que de son programme des équipements publics,
- La réalisation des travaux d'aménagement ainsi que l'éventuelle « commercialisation » de la ZAC,
- L'achèvement de la ZAC.

La procédure de création de la ZAC nécessite la mise en œuvre d'une concertation publique préalable pendant toute la durée du projet. Plus précisément, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation a pour objet d'associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées à l'élaboration du projet et ce durant toute la durée de celui-ci.

Il convient de définir les objectifs poursuivis par cette opération ainsi que les modalités de concertation.

Présentation du projet :

La zone d'activités économiques de Moul-Argences est majeure car unique sur le territoire de la Communauté de communes Val ès dunes. Située entre la RD 40 et la RD 613, à proximité de la gare Moul-Argences, ce secteur offre l'une des dernières opportunités de développement.

Principal pôle économique hors de Caen la Mer, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moul a une superficie d'environ 15,11 ha dont 7,73 ha non aménagés en plein cœur de la zone d'activité Moul-gare.

Val ès dunes travaille à la construction d'un projet d'aménagement sur cette parcelle par la création d'une ZAC qui permettra de développer l'économie du territoire tout en conservant la maîtrise foncière sur ces zones.

Objectifs du projet et de la concertation :

Les objectifs poursuivis sur le secteur de la ZAE de Moul, sont les suivants :

- Créer une offre de terrain à court et moyen terme à destination d'activités économiques et de services publics dans le respect de la non mise en concurrence avec les centres bourgs comme adopté par le PADD du PLUi,
- Proposer une offre de terrain diversifiée et adaptée pour les entreprises,
- Créer un environnement favorable au développement des entreprises et à l'accueil de nouvelles activités,
- Limiter l'artificialisation des sols en mobilisant du foncier en dent creuse et déjà maîtrisé par la collectivité,
- Faciliter sur le long terme le parcours résidentiel des entreprises,
- Intégrer des objectifs et actions environnementaux soutenus par l'EPCI (Plan Climat Air Énergie Territoire...),
- Intégrer des objectifs et actions sociaux liés à la situation socio-économique du territoire.

La mise en œuvre de cette concertation doit permettre d'associer pendant la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales, les riverains, les acteurs économiques et toutes autres personnes intéressées. Elle se devra :

- D'informer la population sur le projet de ZAC, son contexte, ses enjeux, ses ambitions ainsi que sa mise en œuvre,
- De mobiliser les habitants et acteurs concernés par le projet,
- De sensibiliser aux enjeux urbains du projet de ZAC,
- De présenter les principes d'aménagement du projet,
- De recueillir les attentes, remarques, réflexions, préoccupations et propositions,
- De répondre aux interrogations exprimées, enrichir et faire évoluer les projets.

Modalités de la concertation :

Les modalités de concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la CDC. Ainsi, au vu de l'ampleur du projet et des objectifs poursuivis, il est proposé d'adopter les modalités de concertation suivantes concernant le projet de création de ZAC à Moulton :

- Publication d'un avis légal dans la presse locale,
- Organisation de deux réunions publiques à différents stades d'avancement des études et annoncées par voie de presse,
- Mise à disposition d'un espace d'information sur le projet au siège de la Communauté de communes Valès dunes aux horaires d'ouvertures habituels comportant :
 - o Un dossier de présentation du projet mis à jour au fur et à mesure de l'élaboration de celui-ci,
 - o Un registre de recueil d'observations de la population, des associations locales et des personnes concernées.

Tous ces documents seront disponibles sur le site internet de la CDC.

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Se prononcer en faveur du principe de la mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté sur la parcelle ZB 169 à Moulton,
- Approuver les objectifs poursuivis pour la création de ladite ZAC et les modalités de la concertation préalable sur ce projet,
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention :

- ↳ Se prononce en faveur du principe de la mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté sur la parcelle ZB 169 à Moulton ;
- ↳ Approuve les objectifs poursuivis pour la création de ladite ZAC et les modalités de la concertation préalable sur ce projet ;
- ↳ Autorise M. le Président à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

La séance est levée à 21h02.

Le secrétaire de séance,
Didier LEMONNIER

Le Président,
Philippe PESQUEREL



ANNEXE n°1
Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 25 avril 2024

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 30 mai 2024 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant

